

Aujourd'hui huitième d'Octobre mil sept cent un En présence
 des témoins bas conts il est présent en sa personne S^r Jacques
 Le Serurier Marchand demurant de présent en cette ville de Londres
 paroisse S^t Anne en Soho et cédant demurant à Charleston
 en Caroline lequel de sa bonne Volonté a par ces présentes fait
 et constitué pour ses procureurs et agents spéciaux les personnes
 des S^{rs} Jacques Le Serurier Smith son fils marchand étant de présent
 audit lieu de Charleston et Pierre de S^t Julien l'un des gendres
 audit S^r Le Serurier Constituant d'icy Marchand audit lieu de Charleston
 étant de présent dans cette ville de Londres auxquels il a donné et donne
 par ces dites présentes spécialement pouvoir d'aller l'un d'eux en l'absence
 de l'autre étant absent de la dite Caroline de vendre &
 élever et transporter appertue cette personne que d'ice S^r
 Le Serurier et Pierre de S^t Julien procureurs et constitués ou l'un d'eux
 l'autre absent comme dit est adviseront ou adviseront être et se
 pour et prix et meilleures conditions que favor de pouvoir savoir est
 une maison et toutes les dépendances qui est le lot même qui conti-
 tiens et généralement tout ce qui est construit sur le dit lot plus à plain
 spécifié et mentionné par les Contrats de quets au en a fait le dit
 Constituant des vendeurs nommés es dites Contrats Et pour
 cet effet ledit Le Serurier Constituant donne pouvoir et autorise
 ledit S^r Le Serurier son fils et de S^t Julien son gendre
 procureurs et constitués ou l'un d'eux l'autre absent de la dite
 Caroline comme dit est de son pouvoir pardevant telles personnes
 publiques qui de raison passer tels actes que le cas le requerra
 Promettant ledit S^r Le Serurier Constituant avoir tout ce qui
 sera fait sur ce sujet par les dits lieux et constitués ou l'un
 d'eux l'autre absent comme dit en ratifiant et emboignant par ces
 dites présentes tant que besoin fut ou le soit tous contrats et actes
 qui seront nécessaires s'agissant pour cet effet la personne subors
 les héritiers successeurs et administrateurs selon les Loix d'ice
 Royaume d'Angleterre Entendant de tout ce qui dessus Et
 pour approbation doit S^r Jacques Le Serurier Constituant appa-
 rer son sceau et seau au bas des présentes à Londres le dit jour et
 au quel dessus

Les signés, S^{rs} Le Serurier
 en présence de
 Paul Lamouche
 Franklin
 In Flavell

Jacques Le Serurier (Seal)
 Recorded May 9. 20th 1702

Carolina austr. Anno 1702

This Day personally appeared before me Paul Lamouche and John
 Flavell who on their oath taken on the holy Evangelists did say
 and declare that they were personally present when James Le Serurier
 did sign seal and deliver this present instrument of procuration &
 have seen him sign seal and deliver the same for the use within
 mentioned I do n and taken before me
 the fifth Day of May one Thousand seven hundred and two

Alexand Parris

Know all men by these presents that I James Colleton of the
 Parish of S^t John in the Island of Barbados Esq have ~~done~~
 Indentured constituted and appointed and in my place ~~to~~ put and
 in this presents to remain constituted and appoint and in my
 place and to execute my trusty and well beloved Kinsman Charles
 Colleton gentleman and my trusty and well beloved friend
 Charles Butler Mason to be my true and lawfull Attorney
 jointly and severally for me and in my Name to inspect to re-
 view to supervise my Overseer or Overseers manager or managers of
 my my plantations within the Province of Carolina to take
 the said of the said management and Actions And Report thereof
 thereof to make to me from time to time as occasion shall re-
 require such managers by my order to remove and displace &
 not other wise In Witness whereof I have hereunto set my
 hand and take this twentieth day of April in the Year of
 Our Lord Seventeen hundred and two in and by these presents revoking
 all former powers of Attorney to this intent & purpose And other

made and delivered
 by the presence of

The Mark of
 William W Skinner Memorandum

James Colleton